



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Point 74 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Les océans et le droit de la mer : les océans  
et le droit de la mer**

### **Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-septième réunion**

#### **Lettre datée du 20 juillet 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif informel**

En application de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, nous avons été nommés Coprésidents de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel à sa dix-septième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 17 juin 2016. Notre résumé des débats sur les questions et idées soulevées par les participants, notamment sur le thème « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin », constitue le document final de la réunion.

Comme d'usage, nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Processus consultatif informel comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour provisoire.

Les Coprésidents  
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**  
Nicholas **Emiliou**

---

\* A/71/150.



## **Dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

(13-17 juin 2016)

### **Résumé des débats établi par les Coprésidents<sup>1</sup>**

1. La dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (Processus consultatif informel) s'est tenue du 13 au 17 juin 2016. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/245 et rappelée dans sa résolution 70/235, les participants ont concentré leurs discussions sur le thème intitulé « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ».
2. Ont participé à la réunion les représentants de 60 États, 12 organisations et autres organismes intergouvernementaux et 8 organisations non gouvernementales<sup>2</sup>.
3. Les participants à la réunion disposaient des documents suivants : a) rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, consacré au thème de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel (A/71/74); b) document intitulé « Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté » (A/AC.259/L.17).

#### **Points 1 et 2 de l'ordre du jour**

##### **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

4. Les deux Coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale, Gustavo Meza-Cuadra (Pérou) et Nicholas Emiliou (Chypre), ont ouvert la réunion.
5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique ont fait des observations liminaires au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
6. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire annoté et approuvé le projet d'organisation des travaux.

#### **Point 3 de l'ordre du jour**

##### **Échange de vues général**

7. Lors des séances plénières des 13 et 16 juin, un échange de vues général a été consacré au Processus consultatif informel et au thème « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin » (par. 8 à 11). Les débats consécutifs aux différents exposés d'experts consacrés au thème de la réunion sont résumés dans les paragraphes 12 à 73 ci-après.
8. Il a été rappelé que le Processus consultatif informel avait été établi pour promouvoir l'adoption d'une approche intégrée concernant tous les aspects

---

<sup>1</sup> Le présent résumé a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas un compte rendu des travaux.

<sup>2</sup> La liste des participants peut être consultée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse [www.un.org/Depts/los/index.htm](http://www.un.org/Depts/los/index.htm).

pertinents des questions maritimes et pour améliorer la coordination et la coopération entre gouvernements et entre organisations. Plusieurs délégations ont noté que le Processus constituait un cadre sans égal pour débattre de nombreuses questions relatives aux océans et au droit de la mer. Il a aussi été relevé qu'il permettait aux États de se pencher sur les questions en suspens et les lacunes à déplorer dans l'application des documents finaux des principaux sommets sur le développement durable, et d'examiner les nouveaux défis à mesure qu'ils se présentaient.

9. S'agissant de l'examen de l'efficacité et de l'utilité du Processus consultatif informel qui doit avoir lieu lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations se sont dites favorables à la poursuite du Processus (voir également par. 84 ci-dessous). Elles ont souhaité que les thèmes retenus à l'avenir dans le cadre du Processus tiennent compte de ses liens avec d'autres processus de l'Organisation des Nations Unies et de la nécessité d'intégrer les trois dimensions du développement durable. Elles ont par ailleurs noté qu'il était nécessaire que le rôle joué par le Processus soit reconnu pour garantir la mise en œuvre efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une autre délégation a fait observer qu'il existait d'autres instances au sein desquelles la question du Programme 2030 pouvait être abordée.

10. Plusieurs délégations ont jugé souhaitable la création de liens entre le Processus consultatif informel et d'autres processus ayant trait aux océans, comme le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (Mécanisme de notification et d'évaluation), et à la réalisation de l'objectif 14 des objectifs de développement durable du Programme 2030.

11. Les délégations ont salué l'établissement du Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, notant avec satisfaction qu'il avait permis à des délégués et des intervenants de pays en développement de participer à la réunion en cours. La Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait le point sur l'état du Fonds, soulignant que les contributions versées au cours des 12 derniers mois ne permettraient pas au Processus de poursuivre ses activités au-delà de 2017 si son mandat était prorogé, à moins que des contributions supplémentaires ne soient versées. À ce sujet, elle a rappelé le paragraphe 310 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci se déclarait gravement préoccupée par le manque de ressources du Fonds et engageait vivement les États Membres à y verser des contributions. Après avoir remercié ceux qui avaient contribué au Fonds par le passé, plusieurs délégations ont encouragé les États à y contribuer de nouveau, en soulignant qu'il était essentiel pour rendre le Processus encore plus utile et ouvert.

## **Thème**

12. Au cours des discussions en séance plénière, de nombreuses délégations se sont félicitées du choix du thème, au vu des effets de l'accumulation des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et de la grave menace qu'ils

constituaient pour l'environnement marin et la vie marine. Des délégations ont, à ce sujet, salué le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/71/74). Il a été souligné que le problème s'était considérablement aggravé depuis que le thème des déchets marins avait été examiné à la sixième réunion du Processus consultatif informel, en 2005, et que les déchets marins en général, et les plastiques en particulier, représentaient l'un des pires fléaux environnementaux de notre époque, au même titre que les changements climatiques, l'acidification des océans et la diminution de la diversité biologique.

13. Un certain nombre de délégations se sont dites préoccupées par le nombre croissant d'espèces dont l'existence était menacée par les déchets marins, soit parce qu'elles s'y enchevêtraient, soit parce qu'elles les ingéraient. D'autres ont noté que les plastiques transportaient des espèces exotiques envahissantes. Plusieurs délégations ont souligné que les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin avaient également un effet direct sur la santé, la sécurité et les moyens de subsistance des populations, en particulier les populations côtières, et sur l'économie, en compromettant des activités maritimes telles que la pêche, le tourisme et la navigation.

14. Soulignant que les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin nuisaient directement aux aspirations des États en développement en matière de développement durable, plusieurs délégations ont insisté sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, incluant de vastes zones maritimes, qui voyaient leur existence même menacée par la pollution plastique et étaient particulièrement touchés. Il a été noté que de nombreux petits États insulaires en développement de l'océan Pacifique se trouvaient sur le chemin des gyres océaniques, qui favorisaient la création de « plaques de déchets », et qu'ils étaient de ce fait particulièrement vulnérables à l'accumulation de déchets dans leurs zones maritimes. Plusieurs délégations ont rappelé les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

15. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les « plaques de déchets » de l'océan Indien, de l'Atlantique Nord et du Pacifique Nord, en soulignant que la plaque du Pacifique Nord s'étendait sur pas moins de 15 millions de kilomètres carrés. D'aucunes ont en outre rappelé que 90 % des déchets qui composaient ces plaques étaient faits de plastique, et que les plastiques représentaient 60 % à 80 % des déchets présents dans les océans. Plusieurs délégations ont en outre souligné qu'on estimait que 8 à 12 millions de tonnes de plastique finissaient chaque année dans l'océan, et qu'on en trouvait à tous les niveaux de la colonne d'eau, jusqu'au fond des océans, à toutes les latitudes, y compris dans les glaces de l'Arctique, et à l'intérieur comme à l'extérieur des zones relevant des juridictions nationales. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur des études révélant que, d'ici à 2050, les océans contiendraient plus de plastique que de poissons si la tendance n'était pas inversée.

16. De nombreuses délégations ont observé qu'il fallait plusieurs générations pour que les plastiques présents dans l'environnement se dégradent, et qu'ils se décomposaient en particules de plus en plus petites, microplastiques et nanoplastiques. Certaines ont souligné que les plastiques pouvaient s'accumuler à mesure qu'ils progressaient le long de la chaîne alimentaire, transportant des substances chimiques persistantes, toxiques et susceptibles de bioaccumulation, telles que les phthalates, souvent utilisés dans la production de plastique, et des

contaminants, tels que les polychlorobiphényles, qui peuvent s'adsorber sur les particules de plastique dans l'océan. Plusieurs délégations ont souligné que la présence de microplastiques dans les fruits de mer constituait une sérieuse menace pour la sécurité alimentaire et qu'elle pourrait avoir un effet direct sur la santé.

17. D'un autre côté, plusieurs délégations ont mentionné les avantages du plastique, notamment sa solidité, sa résistance, son faible coût de production et la facilité avec laquelle on peut l'obtenir, tout en reconnaissant cependant que la résistance des plastiques et leur omniprésence posaient problème puisque c'était les raisons pour lesquelles ils ne se dégradaient pas et s'accumulaient dans les océans et les mers.

18. Plusieurs délégations ont noté que les déchets marins étaient principalement d'origine terrestre et étaient composés d'articles en plastique à usage unique, notamment d'emballages et de microbilles présentes dans les produits cosmétiques et les lessives. Plusieurs délégations ont signalé la nécessité de s'intéresser également aux sources marines de déchets, plastiques et microplastiques, et non seulement aux sources terrestres, et ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis des déchets marins provenant de la pêche, notamment les dispositifs de concentration de poissons et le matériel de pêche usagé. À cet égard, on a fait observer qu'il faudrait tenir compte du point de vue des pays en développement avant d'interdire certains outils ou équipements utilisés par les populations pour assurer leur subsistance. Il a été proposé de mettre en place des programmes proposant aux pêcheurs de bénéficier d'un rabais à l'achat d'un nouvel équipement de pêche s'ils rapportaient l'ancien, qui pourraient être mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Plusieurs délégations se sont également déclarées préoccupées par les microplastiques associés aux sédiments marins dans le contexte des forages en haute mer.

19. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur les conclusions de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, réalisée dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation, en particulier le chapitre 25, sur les déchets marins.

20. Soulignant que le problème des microplastiques était un phénomène récent, qui devait être étudié de façon plus approfondie, de nombreuses délégations ont insisté sur le fait que les données et les connaissances sur le cycle de vie des plastiques étaient encore lacunaires, notamment leur fragmentation en microplastiques et en nanoplastiques, leur parcours dans l'environnement, y compris leur état final, et leurs effets réels sur la biodiversité marine et le réseau trophique marin, ainsi que leur incidence potentielle sur la santé. À ce sujet, plusieurs délégations ont recommandé la réalisation de recherches supplémentaires et un suivi plus étroit de la situation. Certaines ont également noté que, même si les rapports sur l'ubiquité et la concentration de plastiques dans l'océan étaient établis à partir de modèles, ils pouvaient être utiles pour orienter les efforts déployés à l'avenir. Même si la connaissance du problème était encore parcellaire, plusieurs délégations ont souligné qu'on disposait de suffisamment d'information pour justifier une action immédiate et certaines ont fait valoir l'importance du principe de précaution.

21. De nombreuses délégations ont rappelé que la cible 14.1 de l'objectif 14 du Programme 2030 mentionnait expressément les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, disposant qu'il faudrait, d'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant

des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments. Étant donné la nature transversale du problème, on a fait observer ses liens avec d'autres objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4, sur l'éducation, l'objectif 6, sur l'eau et l'assainissement, l'objectif 12, sur les modes de consommation et de production durables, et l'objectif 15, sur l'exploitation durable des écosystèmes terrestres. Plusieurs délégations ont également rappelé aux participants que l'Assemblée générale avait demandé, dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer, et sur la viabilité des pêches, que la question des déchets marins soit étudiée. D'autres ont rappelé que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait adopté une résolution sur les déchets plastiques et les microplastiques en mer en mai 2016. Plusieurs délégations ont en outre appelé l'attention sur le Plan d'action pour lutter contre les déchets marins adopté par le Groupe des Sept (G7) en juin 2015, et sur la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du G7 adoptée à Ise-Shima et le communiqué de la réunion des ministres de l'environnement du G7 à Toyama, qui mentionnaient tous les deux la question des déchets marins. De nombreuses délégations ont souligné à quel point il était important d'atteindre l'objectif 14 des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin. Plusieurs se sont réjouis de l'organisation de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui, comme décidé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/226, se tiendra aux Fidji du 5 au 9 juin 2017.

22. De nombreuses délégations ont mis en évidence le rôle central que joue la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier sa partie XII, sur la protection et la préservation du milieu marin, en ce qui concerne la réponse à donner au problème des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et le respect des engagements pris dans le cadre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable. Il a été rappelé que la Convention fournissait un cadre juridique pour toutes les activités menées dans les océans et les mers et était complétée par de nombreux instruments dont la bonne mise en œuvre était essentielle pour lutter contre le problème des déchets en mer, y compris des plastiques et des microplastiques. Il a aussi été fait référence à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et notamment à son article 5, qui dispose que les États parties doivent coopérer, notamment pour réduire au minimum la pollution, les déchets et les captures par des engins perdus ou abandonnés. Plusieurs délégations ont également insisté sur le rôle joué par les instruments obligatoires adoptés sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI) aux fins de la réduction de la pollution marine, et en particulier des déchets marins, notamment la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et son annexe V, qui contient des règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires. On a également souligné la nécessité de tenir compte du rôle de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

23. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de lutter contre le problème des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, à la fois en aval, grâce à l'amélioration des mécanismes de gestion, d'élimination et de recyclage des déchets, et en amont, en modifiant les modes de consommation et de production par des campagnes de sensibilisation. Plusieurs d'entre elles ont souligné qu'il fallait privilégier la prévention, en faisant valoir qu'il était plus facile d'empêcher les déchets d'atteindre les océans que de les en éliminer, et elles ont appelé à agir aux niveaux de la conception et de la commercialisation des produits. De nombreuses délégations ont suggéré qu'on pouvait mieux concevoir les produits pour faciliter leur réutilisation, et que les progrès technologiques pouvaient accroître les possibilités de recyclage, notamment en ce qui concerne la transformation des matières plastiques usagées en produits viables, et les possibilités de mettre en place une économie circulaire. Plusieurs délégations ont mis en avant l'importance de la recherche au niveau national. Elles ont en particulier fait remarquer que la recherche pourrait contribuer à consolider les données existantes, à définir des points de référence pour les sources et les tendances, et à appuyer des stratégies de gestion efficaces. Il a aussi été souligné qu'il fallait adopter une approche intégrée de la gestion des activités terrestres et maritimes.

24. Plusieurs délégations ont jugé important d'associer les entreprises, les sociétés et la société civile à la recherche de solutions. Elles ont déclaré que le secteur privé en particulier était un acteur clef et qu'il était nécessaire de favoriser des solutions axées sur le marché qui prévoient des mesures incitatives pour réduire les déchets et favoriser des initiatives novatrices qui permettent d'éviter d'utiliser des plastiques. On a noté à cet égard que les modèles qui prenaient en compte les effets produits tout au long du cycle de vie pourraient être facteurs de prospérité économique.

25. Les délégations ont insisté sur la responsabilité commune des États, du secteur privé et des consommateurs dans la lutte contre les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et sur le rôle que doivent jouer les gouvernements pour réglementer la production, la commercialisation, le transport, le tri, la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets solides, en particulier les plastiques, et prendre des sanctions le cas échéant. Elles ont échangé des informations sur les politiques, les lois et les initiatives qu'elles ont adoptées aux niveaux national et local face au problème des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et notamment sur les modifications apportées à la législation et les politiques pour améliorer la protection du milieu marin; les mesures de prévention, telles que nettoyage, éducation et sensibilisation; les mesures de réduction des déchets à la source, notamment d'incitations à réduire les emballages; les améliorations apportées aux mécanismes et aux infrastructures de gestion, d'élimination et de recyclage des déchets, notamment la fourniture d'infrastructures portuaires adéquates et de solutions au problème des équipements de pêche abandonnés, perdus et jetés; et les modifications des modes de production et de consommation, notamment la limitation de l'utilisation des plastiques, l'interdiction des articles en plastique à usage unique, comme les sacs en plastique, et l'interdiction des microplastiques dans les produits cosmétiques et d'hygiène. Les délégations ont également fait référence aux programmes visant à réduire les déchets marins dans les zones où des espèces s'alimentent et sur les routes migratoires; à la mise en place d'une économie circulaire durable des plastiques; à l'organisation d'un suivi des paramètres physiques, chimiques et biologiques de

l'eau et des sédiments; et à la création de fonds spéciaux destinés à financer des projets de gestion des déchets et de réduction des déchets. Une délégation a demandé aux États de définir les déchets marins dans le droit interne, et d'inscrire dans leur législation nationale des dispositifs prévoyant une réduction obligatoire et progressive d'au moins 50 % des déchets solides et la collecte, l'élimination définitive et le recyclage obligatoires des déchets. Cette délégation a également proposé que les plastiques soient progressivement éliminés, qu'on instaure un moratoire sur les résines en attendant les résultats de recherches sur des produits de substitution biodégradables et recyclables, qu'il y ait obligation d'informer les consommateurs sur les effets concrets du plastique, et que l'on mette au point des programmes éducatifs et incitatifs à l'intention des pêcheurs artisanaux pour lutter contre la pêche fantôme et les déchets marins.

26. Insistant sur la nature transfrontière de la pollution par les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin et sur la difficulté à gérer leurs effets sans avoir aucun contrôle sur la source de la pollution, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination aux niveaux régional et mondial dans ce domaine, conformément à l'obligation de coopérer découlant de la Convention sur le droit de la mer.

27. En ce qui concerne la coopération au niveau régional, plusieurs délégations ont noté que, dans le cadre de certaines conventions régionales sur les mers, des plans d'action contre les déchets marins avaient été adoptés ces dernières années ou étaient en cours d'élaboration. Il a été noté que ces plans visaient le traitement et l'élimination des déchets industriels et des déchets générés par les populations des zones côtières, le tourisme, la pêche et le transport maritime, ainsi que par les équipements de pêche abandonnés, perdus ou jetés. Parmi les exemples donnés figuraient les plans d'action adoptés par la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique et la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, ainsi que ceux adoptés dans le contexte de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Les activités menées dans le cadre de la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution en vue d'élaborer un plan d'action ont également été mentionnées, tout comme celles du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Plusieurs délégations ont également mis en avant d'autres stratégies régionales, telles que la Directive de l'Union européenne établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »), visant à résoudre le problème, notamment des programmes de suivi, la mise en place d'installations terrestres et portuaires de réception des déchets et des efforts de coordination avec les conventions régionales applicables en la matière. Plusieurs délégations ont aussi évoqué les activités des organisations régionales de gestion des pêches concernant le matériel de pêche abandonné, perdu ou jeté.

28. Il a aussi été souligné qu'il fallait prendre en considération et promouvoir la coopération internationale sur les questions relatives aux déchets marins au sein des milieux scientifiques et parmi les organisations et organes intergouvernementaux compétents, tels que la FAO, la Commission baleinière internationale et le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

29. Plusieurs délégations ont également jugé nécessaire d'instaurer une coopération internationale pour favoriser les initiatives de renforcement des capacités et les transferts de technologies, afin d'atténuer les écarts de capacités entre pays, notamment pour aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à résoudre les problèmes associés aux déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, comme le manque d'infrastructure, de ressources et de compétences. Certaines délégations ont déclaré qu'il n'était pas possible de fixer des délais et d'arrêter des mesures obligatoires pour ces États si on ne leur apportait pas une telle coopération. D'autres ont en outre noté le rôle de la coopération internationale dans l'échange de meilleures pratiques, notamment au sujet des systèmes de gestion des déchets.

### **Thème : déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin**

30. Conformément à l'ordre du jour annoté et au projet d'organisation des travaux, les débats des groupes de discussion se sont structurés autour de deux axes : a) les aspects environnementaux, sociaux et économiques du problème des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, et les progrès accomplis dans la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution provenant des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques; b) les défis, les enseignements tirés, les pratiques recommandables et la voie à suivre pour prévenir, réduire et combattre la pollution due aux déchets en mer, y compris aux plastiques et aux microplastiques. Chacun de ces débats a commencé par des exposés des experts<sup>3</sup> qui ont servi de point de départ à un échange de vues.

#### **1. Aspects environnementaux, sociaux et économiques du problème des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, et progrès accomplis dans la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution provenant des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques**

##### *a) Exposés*

31. Au cours du premier débat, Peter Kershaw, Président du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) et de son Groupe de travail sur les microplastiques, a présenté dans les grandes lignes les rapports du GESAMP sur les microplastiques. Pendant le premier cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation, Lorna Inniss, l'ancienne coordonnatrice conjointe du GESAMP, a donné un aperçu de la question des déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, en se basant sur la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, et plus particulièrement son chapitre 25, qui porte sur les déchets en mer. Jenna Jambeck, maître de conférences en génie environnemental à la faculté d'ingénierie de l'Université de Géorgie, a évoqué la question des déchets plastiques d'origine terrestre. Kelsey Richardson, ancien consultant sur les déchets marins auprès du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, a traité le thème de la pollution des mers provenant des campagnes de pêche à

---

<sup>3</sup> Ces exposés peuvent être consultés, avec un résumé, sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse [http://www.un.org/depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm).

la senne coulissante et à la palangre dans le Pacifique occidental et central. Peter Van den Dries, Conseiller pour les politiques auprès de la Société publique pour les déchets de la région flamande (OVAM), a rendu compte de la collecte des déchets produits par les bateaux dans les ports de mer belges. Stefan Micallef, le Directeur de la Division du milieu marin de l'OMI, a mis l'accent sur les travaux de l'OMI en faveur de la lutte contre les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, provenant des bateaux. Andrew Booth, chercheur au département des matériaux et de la chimie de la Fondation pour la recherche scientifique et industrielle, a fait un exposé sur les effets écotoxicologiques des microplastiques sur les organismes marins, et notamment sur les espèces qui constituent une source de nourriture. Diego Alejandro Albareda, Président du Comité scientifique de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, a fourni des informations sur les tortues marines et les déchets plastiques en Amérique du Sud. Hideshige Takada, professeur au laboratoire de géochimie organique à l'Université d'agriculture et de technologie de Tokyo, a présenté les tendances historiques en ce qui concerne la pollution par les microplastiques et ses effets chimiques sur les écosystèmes marins. Britta Denise Hardesty, chercheuse à l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth en Australie, a tracé les grandes lignes d'une approche fondée sur les risques dans l'évaluation de la pollution due aux plastiques en mer, ainsi que des moyens d'en réduire les sources. Tamara Galloway, professeure à la faculté des sciences de la vie et de l'environnement de l'Université d'Exeter, a mis l'accent sur les risques que font peser les déchets en mer, y compris les plastiques, les microplastiques et les nanoplastiques, sur la santé humaine. Nishan Degnarain, Président du Conseil mondial de réflexion sur les océans du Forum économique mondial, a abordé la question des déchets plastiques en mer sous l'angle économique.

b) *Tables rondes*

32. Lorsque M. Albareda a évoqué les effets des matières plastiques sur la faune et la flore marines, il a fait remarquer, en réponse à une question qui lui était posée, que les tortues marines étaient les espèces migratrices les plus menacées, du fait de leurs caractéristiques biologiques et comportementales. Non seulement le plastique nuisait aux habitats où elles pondaient, mais les tortues de mer en ingéraient comme si c'était de la nourriture. M. Albareda a noté que la variété des difficultés rencontrées par les tortues marines faisait d'elles d'excellents témoins de l'effet des plastiques sur d'autres espèces. En réponse à une question concernant la recherche sur l'effet des plastiques et des microplastiques sur les espèces situées au sommet de la pyramide trophique, comme les requins et les baleines, M. Booth a expliqué que la recherche sur les niveaux inférieurs de la pyramide était plus économique et beaucoup plus rapide à mettre en œuvre, étant donné les difficultés posées par la réalisation d'études sur les espèces de grande taille dans un environnement contrôlé, comme le besoin d'installations spéciales. Tout en reconnaissant que des recherches plus poussées s'imposaient, M. Takada a indiqué que si certains additifs ont été trouvés dans les tissus des moules et des bars, aucune donnée ne suggérait la présence d'additifs plastiques dans les tissus des poissons consommés par l'homme.

33. Certaines études ayant montré l'existence d'une corrélation entre la consommation de microplastiques par plusieurs espèces et des changements dans leurs modes de reproduction, la question s'est posée de savoir si la sécurité alimentaire était en jeu. M<sup>me</sup> Galloway a précisé que les changements dans les

modes de reproduction des huîtres ont été attribués au défaut de nutrition résultant de la consommation de microplastiques à la place d'aliments, plutôt qu'à des effets écotoxicologiques. Elle a souligné qu'une réduction de la quantité de microplastiques présente dans le milieu marin contribuerait à remédier à ce problème, mais a également noté qu'on ignorait toujours si les niveaux de toxicité de composés spécifiques présents dans les plastiques avaient une influence sur les espèces marines. M. Takada a jugé qu'une augmentation de la quantité de plastiques en milieu marin à l'avenir pourrait se solder par une diminution de la biodiversité et une détérioration de la sécurité alimentaire en raison des effets toxicologiques et dommages physiques associés.

34. M. Booth a noté qu'on n'avait qu'une connaissance limitée de la façon dont les contaminants plastiques pouvaient passer dans l'organisme de l'homme et que si leur assimilation par les organismes marins était bien établie, on n'en savait guère plus sur leurs effets écotoxicologiques. M<sup>me</sup> Hardesty a noté qu'à l'exception de certaines espèces de petite taille, comme l'anchois, que l'on mangeait tout entier, l'appareil digestif des animaux, où les contaminants avaient tendance à s'accumuler, avait été enlevé avant qu'on ne les consomme.

35. M<sup>me</sup> Galloway a décrit les difficultés liées à la conduite de recherches complexes sur des sujets humains, qui expliquaient pourquoi la communauté scientifique n'avait pas encore été en mesure de déterminer si chez l'homme la consommation d'espèces marines contaminées par les microplastiques avait une incidence sur la santé. À cet égard, elle a souligné qu'il était nécessaire que les gouvernements débloquent les ressources nécessaires, en notant qu'il était difficile de trouver des volontaires pour ces études. M. Booth a fait observer qu'il était important de mettre au point des méthodes non invasives pour mener ce type de recherches. Quand on lui a demandé si la recherche avait permis d'établir une quelconque différence de toxicité entre les microplastiques primaires et secondaires, M<sup>me</sup> Galloway a fait observer que, même en l'absence de preuve concluante sur le sujet jusqu'à présent, on pouvait prévoir qu'en termes de toxicité, il n'y aurait aucune différence, car les contaminants se fixeraient de la même manière sur les microplastiques, qu'ils soient primaires ou secondaires.

36. Les participants ont fait observer que malgré l'attention croissante accordée à la question des microplastiques, il existait encore des lacunes importantes s'agissant de la connaissance de leurs effets sur l'homme, et que des recherches supplémentaires étaient donc nécessaires. Un participant a souligné en particulier le manque de recherches sur les effets des plastiques et des microplastiques sur les stocks halieutiques. Évoquant la manière dont les gouvernements peuvent orienter la recherche à l'appui de l'élaboration des politiques, M. Booth a mis l'accent sur les avantages qu'il y aurait à développer la recherche internationale sur les plastiques et les microplastiques, en soulignant qu'il fallait lancer des projets de grande envergure pour étudier les liens entre une exposition de l'homme à ces contaminants par le truchement des espèces marines qu'il consomme et une exposition directe. M<sup>me</sup> Hardesty a noté que l'une des zones d'ombres de la recherche avait trait à la façon dont les baleines et les dauphins ingéraient les déchets marins ou se retrouvaient pris dedans. Elle a aussi noté que la façon dont tous les autres principaux taxons marins se retrouvaient pris dans les déchets n'avait pas encore été étudiée. Un autre domaine dans lequel il fallait faire davantage de recherches avait trait aux taux de perte des déchets dans les bassins versants, et pas uniquement dans les zones de dépôt des zones littorales. Elle a jugé indispensable d'étudier les

solutions possibles, et notamment la manière de modifier les modes de comportement des hommes, avant d'ajouter que l'étude des espèces sentinelles, comme les oiseaux de mer, et du taux de plastifiant qu'on mesure chez eux partout dans le monde, serait utile pour prévoir les effets des déchets plastiques. En réponse à une question qui lui été posée, M<sup>me</sup> Hardesty a souligné que des données importantes pourraient être recueillies grâce au nettoyage des plages et qu'elles permettraient de prédire quels seraient les déchets présents dans d'autres zones littorales. M<sup>me</sup> Inniss a estimé qu'on pourrait sans doute compter, pour le deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation, sur une couverture géographique élargie et une expertise plus fine en matière de collecte et d'analyse de données, de surveillance et de prévention des déchets marins.

37. S'agissant des actions politiques requises, M<sup>me</sup> Galloway a déclaré que tout effort pour empêcher les plastiques d'atteindre l'océan et sensibiliser le public aux risques liés à l'ingestion de matières plastiques serait vraisemblablement utile. M<sup>me</sup> Hardesty a attiré l'attention sur les avantages d'une économie circulaire incitant à réutiliser les produits. L'utilisation de pièges à ordures ou à déchets dans les cours d'eau était également considérée comme bénéfique pour réduire les apports de déchets dans l'océan. M. Takada est convenu que, puisque la technologie actuelle n'offrait pas de solutions pour retirer les microplastiques de l'océan, il était essentiel de réduire les apports de plastiques et de microplastiques d'origine terrestre.

38. L'importance du rôle des fabricants de plastique dans ce processus a été soulignée, étant donné qu'on peut réduire la quantité de déchets plastiques dès le stade de la fabrication ou en prévoyant des dispositifs d'élimination appropriés. Un autre participant a recommandé la classification des matières plastiques en fonction de leur degré de nuisance, et une interdiction des plus toxiques ou des plus difficiles à recycler, conformément au principe de précaution. À cet égard, M. Takada a recommandé que le polychlorure de vinyle et le polyéthylène soient examinés en premier, car ces matières plastiques sont les plus toxiques et celles qui ont la plus grande capacité de sorption. Un des intervenants a fait valoir que les États pourraient envisager d'adopter une législation en vue de réduire la production de plastique à la source, notamment en imposant aux fabricants de fournir des informations sur les dommages et les préjudices que leurs produits pourraient causer aux océans et à la biodiversité. M. Takada a rappelé que les plastiques étant fabriqués à partir de combustibles fossiles, ils libéreraient du CO<sub>2</sub> en cas d'incinération finale, et il a insisté sur le fait que toutes les options envisagées pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution par les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, devraient être conformes aux objectifs de l'Accord de Paris.

39. Plusieurs participants ont souligné le besoin d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Un autre a évoqué un programme national prévoyant la remise d'un prix présidentiel aux plages vierges de matières plastiques et autres déchets, ainsi que leur promotion dans des campagnes nationales de publicité pour le tourisme. Cet État disposait également d'un système de certification pour les entreprises durables qui, entre autres, renonçaient à l'utilisation de matières plastiques dans leurs installations.

40. M<sup>me</sup> Hardesty a cité en exemple de politiques bénéfiques celles qui encouragent l'utilisation d'installations portuaires pour se débarrasser des engins de

pêche, tout en remarquant que le prix élevé de ces services et les taxes dont ils sont assortis tendent à produire des effets négatifs. En réponse à une question sur la possibilité de demander aux ports de s'occuper de l'élimination finale des déchets solides pour s'assurer que les matières ayant de la valeur soient effectivement recyclées, M. Micallef a noté qu'il s'agissait essentiellement d'un problème de stratégie globale de gestion des déchets dans les différents pays, et de coordination entre les installations portuaires et les autres installations de gestion des déchets à l'intérieur des terres. À cet égard, M. Van den Dries a ajouté que même si les ports pouvaient s'assurer que les ordures soient acheminées vers des installations de traitement autorisées, ils ne seraient probablement pas en mesure de contrôler que l'élimination définitive des déchets soit effectuée dans le respect de l'environnement. En outre, il a souligné la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des déchets qui intègrent des déchets d'origine terrestre autant que navale.

41. En ce qui concerne le respect des dispositions de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les responsabilités de l'État du port, en ce qu'il doit fournir des installations de réception portuaires adéquates, et celles de l'État du pavillon pour ce qui est de veiller au respect des règlements, ont été soulignées. M. Micallef a noté que le respect des dispositions par le navire dépendait souvent de leur connaissance par l'équipage, et que c'était donc avant tout affaire de formation et d'information. Il a ajouté que des mécanismes en place, tels que les plans de gestion des ordures et les registres des ordures, étaient soumis au contrôle de l'État du port. En ce qui concerne les installations de réception portuaires, M. Micallef a noté qu'il pourrait être difficile de s'assurer que les États honorent leurs obligations. Il a rappelé que l'une des conditions liées à la Convention MARPOL était que le capitaine du navire signale toute insuffisance des installations portuaires de réception à l'État du pavillon du navire, qui informerait dûment l'Organisation maritime internationale ainsi que l'État du port compétent.

42. À propos des difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement pour fournir des installations portuaires de réception des déchets appropriées, en raison des circonstances spécifiques qui sont les leurs, notamment la pénurie de terres disponibles pour des sites d'élimination des déchets ou leurs infrastructures et leurs ressources limitées, M. Micallef a rappelé que l'OMI avait adopté des modifications à l'annexe V de la Convention MARPOL et élaboré des directives pour l'élaboration d'un plan régional relatif aux installations de réception qui tenaient compte des circonstances particulières des petits États insulaires en développement. M. Van den Dries a appelé l'attention sur le principe du pollueur payeur, notant que les petits États insulaires en développement pourraient utiliser les redevances acquittées par les navires au titre de l'élimination des déchets pour rendre leurs installations portuaires de réception plus adéquates, et développer, dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des déchets, une infrastructure rentable de collecte et de traitement des déchets.

43. En réponse à une question concernant la désignation de zones spéciales, conformément à l'annexe V de la Convention MARPOL, M. Micallef a noté qu'il s'agissait d'un processus conduit par les États Membres de l'OMI, et éventuellement par plusieurs États d'une même région, qui présentaient leurs propositions à l'OMI, tandis que la désignation, ainsi que la décision concernant la date de prise d'effet et les exigences spécifiques étaient du ressort du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI.

44. En réponse à une question qui lui était posée, M. Micallef a précisé que la Convention MARPOL et la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières de 1972 (Convention de Londres) et son protocole ne comprenaient pas l'obligation de signaler les observations de déchets en mer, notamment lorsqu'ils sont enchevêtrés, qui pourraient présenter un danger pour la navigation, mais qu'en vertu de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, les capitaines de navire sont autorisés à informer les navires à proximité et les autorités compétentes des déchets rencontrés pouvant être source de danger pour la navigation. M<sup>me</sup> Richardson a ajouté que les observateurs des navires de pêche dans le Pacifique signalaient les engins de pêche abandonnés, perdus ou jetés par-dessus bord qu'ils rencontraient. Dans le contexte de la traçabilité potentielle des engins de pêche jusqu'aux navires et aux États du pavillon, il a été fait référence au projet de directives pour le marquage des engins de pêche qui serait présenté au Comité des pêches de la FAO en juillet 2016.

45. Un participant a demandé si un système de réglementation et d'application de la loi était nécessaire pour mieux contrôler les dispositifs de concentration de poissons dans l'océan. M<sup>me</sup> Hardesty a souligné que le marquage de ces dispositifs, qui permettrait de les surveiller, de les étiqueter et de les récupérer après la saison de pêche, pourrait être réalisé à très peu de frais. Elle a toutefois fait observer que les pêcheurs coupaient parfois les marquages de leurs dispositifs de concentration de poissons pour éviter d'avoir à les récupérer. Elle a suggéré que la mise en place d'une période d'exemption de sanction pendant laquelle ces dispositifs pourraient être étiquetés et récupérés pourrait être un bon moyen de régler ce problème. S'agissant de la réglementation concernant les autres engins de pêche, M. Albareda a noté que dans les pêcheries artisanales, l'utilisation de filets maillants fabriqués en monofilaments était très difficile à réglementer en raison du caractère non officiel de ces pêcheries. Cependant, il a ajouté que des travaux sur la recherche de solutions de remplacement de ces filets étaient en cours.

46. Après qu'il lui a été demandé si les biopolymères pouvaient remplacer les matières plastiques, M<sup>me</sup> Jambeck a précisé qu'il n'existait actuellement que deux types de polymères « biodégradables » sur le marché, une forme oxodégradable qui se fragmentait simplement plus rapidement en morceaux plus petits quand elle était exposée aux dégradations, sans être réellement biodégradable, et une autre qui n'était biodégradable que dans un cadre de compostage industriel, ce qui signifie qu'elle ne le serait pas dans un milieu océanique. Il a été souligné qu'il importait de poursuivre les travaux de recherche pour trouver des solutions de remplacement aux matières plastiques qui seraient véritablement biodégradables dans tous les milieux. Répondant à une question sur l'innovation ciblée à grande échelle, M. Degnarain a indiqué qu'elle pouvait avoir lieu dans les domaines suivants : les matières biologiquement inoffensives qui n'auraient pas d'incidence sur l'environnement, les matières qui pourraient faciliter plusieurs niveaux de traitement, un super polymère qui aurait les avantages des plastiques d'aujourd'hui avec des capacités de recyclage supérieures, les technologies de marquage chimique qui faciliteraient un recyclage ou une réutilisation beaucoup plus efficaces, et les technologies de recyclage chimique.

47. En ce qui concerne les partenariats entre secteur public et secteur privé pour lutter contre les déchets plastiques, M. Degnarain a fait observer qu'ils pourraient être utiles en vue de l'établissement de normes internationales de conditionnement,

d'une définition claire de normes internationales d'étiquetage et de commercialisation, de la normalisation des modèles de collecte et de tri, de la création d'un cadre mondial pour un conditionnement réutilisable dans les relations entreprise à entreprise, de la définition des spécificités que l'on attend des plastiques compostables, du renforcement du marché des plastiques recyclables, et de la démonstration de la viabilité du recyclage en cascade à forte valeur ajoutée.

48. Des participants ont fait observer que si certaines des mesures requises pour remédier au problème de gestion des déchets marins, y compris les plastiques et les microplastiques, devraient être adoptées au niveau national, des mesures régionales et mondiales étaient également nécessaires, compte tenu de la nature transfrontalière du problème.

49. En réponse à une question concernant les suggestions sur les mesures liées aux déchets en mer qui mériteraient d'être examinées dans le contexte du Comité préparatoire créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292 : Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, M<sup>me</sup> Richardson a souligné à quel point il était important d'intégrer le suivi et la gestion de la pollution par les déchets marins dans les programmes d'observation régionaux des pêcheries afin de combler les lacunes en matière d'information et de soutenir l'application des mesures de prévention de la pollution en haute mer.

## **2. Défis, enseignements tirés, pratiques recommandables et voie à suivre pour prévenir, réduire et combattre la pollution due aux déchets en mer, y compris aux plastiques et aux microplastiques**

### *a) Exposés*

50. Dans la deuxième partie, Arif Havas Oegroseno, le Vice-Ministre du Ministère de la coordination des affaires maritimes de l'Indonésie, a présenté l'expérience de l'Indonésie dans la lutte contre les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. Le Directeur de la gestion et de la conservation de l'environnement à l'Agence nationale de planification et de l'environnement de la Jamaïque, Anthony Glenroy McKenzie, a présenté un exposé sur l'expérience de la Jamaïque en ce qui concerne les problèmes, les enseignements tirés, les pratiques recommandables et la voie à suivre. Belen Fernandez, maire de Dagupan City, dans la province de Pangasinan, aux Philippines, a présenté des initiatives locales visant à prévenir, réduire et éliminer les déchets en mer tout en s'attaquant aux problèmes socioéconomiques qui ont contribué à créer ce phénomène. Évoquant le problème des déchets en mer et les solutions qu'on peut y apporter, Nancy Wallace, la Directrice du Programme contre les déchets en mer de la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis, a souligné le caractère anthropique de la pollution par les déchets marins, faisant valoir que les êtres humains étaient donc en mesure de l'éliminer. Nilufer Oral, professeure à l'Université Bilgi d'Istanbul, a défendu l'adoption d'une approche axée sur les mers régionales pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution par les déchets marins, y compris les plastiques et les microplastiques, en mettant l'accent sur les enseignements tirés et les occasions à saisir à l'avenir. Judith Neumann, responsable de la Protection de l'environnement marin au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la

construction et de la sûreté nucléaire de l'Allemagne, a donné un aperçu des mécanismes internationaux et nationaux existants pour mettre en œuvre le Plan d'action pour lutter contre les déchets marins du Groupe des Sept et la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne. Johanna Eriksson, Conseillère principale à l'Agence suédoise pour la gestion des zones marines et des ressources en eau, a abordé la question des plans d'action régionaux en tant que moyen de prévenir et de réduire la présence de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques. Karen Raubenheimer, de l'Université de Wollongong (Australie), a examiné s'il était nécessaire et possible de mettre sur pied un nouveau cadre international juridiquement contraignant pour prévenir la présence de déchets plastiques dans le milieu marin. Heidi Savelli, Administratrice de programmes au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a donné un aperçu des résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Georg Caspary, le représentant du Groupe de la Banque mondiale, a exposé le rôle du programme pour la gestion de la pollution et la salubrité de l'environnement du Groupe de la Banque mondiale dans l'amélioration de la gestion des déchets solides. Richard Northcote, le responsable en charge des questions de durabilité à Covestro, a présenté, au nom du World Plastics Council, un aperçu des engagements pris par les fabricants de plastique pour prévenir la présence de déchets en mer. Rob Kaplan, l'administrateur délégué du Fonds Closed Loop, a fait un exposé sur ce fonds d'investissement à impact social de 100 millions de dollars, qui investit dans la construction d'infrastructures de recyclage municipales et dans les matières et le conditionnement durables. Elizabeth Hogan, Directrice du département océans et espèces sauvages de World Animal Protection, a donné un aperçu des solutions inspirées du marché reposant sur un changement de conception et destinées à atténuer les effets de la perte ou de l'abandon des engins de pêche, notamment grâce au travail mené dans le cadre de l'Initiative Global Ghost Gear. Jeff Wooster, Directeur en charge des questions de viabilité mondiale de Dow Packaging and Speciality Plastics, a donné un aperçu des innovations en matière de conditionnement durable. Arturo Alfaro Medina, Président de l'institut VIDA (Instituto para la Protección del Medio Ambiente), a souligné les efforts déployés au Pérou pour lutter contre les déchets en mer. Andreas Merkl, Président-Directeur général d'Ocean Conservancy, a souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'incitation économique en faveur de la gestion et de la collecte des déchets et évoqué les nouvelles tendances et technologies. Julia Reisser, une océanographe de la Fondation The Ocean Cleanup, a donné un aperçu des progrès technologiques pour prévenir, intercepter et extraire la pollution des mers par le plastique en utilisant des systèmes de barrages flottants. Camden Howitt, Directeur général et Directeur de la communication de Sustainable Coastlines, a présenté une série d'activités de sensibilisation pour lutter contre la présence de déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques, dans le Pacifique, en particulier dans les petits États insulaires en développement. Debby Lee Cohen, la Directrice exécutive et fondatrice de Cafeteria Culture, a décrit comment elle a incité la jeunesse urbaine de la ville de New York à trouver des solutions en amont pour réduire les déchets en mer, y compris les plastiques et les microplastiques.

*b) Débats*

51. Les participants ont souligné qu'il fallait s'employer à prendre des mesures de prévention et de réduction des déchets et à renforcer une économie circulaire du plastique. Ils ont également fait valoir qu'il importait d'élaborer une stratégie intégrée relative aux déchets marins. M. Oegroseno a expliqué que l'initiative de création de banques de déchets lancée par l'Indonésie pourrait permettre de promouvoir une gestion efficace des déchets en ce sens qu'elle constituait une incitation financière progressive pour les acteurs privés qui, moyennant rétribution, collectent, trient et éliminent les déchets de manière appropriée, garantissant ainsi la récupération de la valeur que représentent ces déchets. Il a en outre rappelé qu'une autre initiative avait été lancée pour évaluer l'économie maritime indonésienne, qui tient compte des débris et déchets marins.

52. Certains participants ont souligné que toutes les parties intéressées, dont les gouvernements, les consommateurs et les industriels, avaient un rôle à jouer et qu'il leur incombait collectivement de prendre ensemble des mesures propres à remédier au problème des déchets en mer, y compris les plastiques et microplastiques. M. Northcote a noté que l'industrie du plastique avait conclu des partenariats avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour trouver les moyens de lutter contre la pollution marine due aux plastiques. Cette collaboration se traduisait notamment par la création de nouveaux produits, l'abandon progressif des sacs en plastique fin non biodégradables, le recyclage des engins de pêche usés en source d'énergie, des programmes de certification d'entreprises respectueuses de l'environnement, le nettoyage des plages et des actions de sensibilisation. M. Oegroseno a mis l'accent sur le fait que pour parvenir à réduire les déchets marins, l'Indonésie coopérait avec différents types d'industrie, dont celles du transport, du commerce de détail, de la finance, du tourisme et du recyclage.

53. Certains participants ont déclaré que les industriels pouvaient faire davantage pour lutter contre la pollution marine en aidant à changer les pratiques et les comportements, par exemple en reconvertissant leur production, en appliquant un moratoire sur les résines hautement polluantes utilisées pour la fabrication de matières plastiques, en participant à des campagnes mondiales de sensibilisation pour appeler l'attention sur les conséquences de la production et de l'utilisation de matières plastiques, et en étiquetant obligatoirement les produits plastiques afin d'expliquer aux consommateurs leurs effets sur la santé et sur l'environnement. M. Northcote a noté que l'industrie plastique alignait sa production sur la demande. Il a souligné le rôle important des gouvernements pour ce qui est d'adopter des mesures de réglementation de ce secteur, en faisant valoir que ce dernier appliquerait la législation et les réglementations en vigueur. Il a également noté que l'industrie en général recourait à une large gamme de polymères et à des procédés de production très divers. M. Caspary a déclaré que l'on pouvait certes se fixer des objectifs plus ambitieux de lutte contre la pollution marine mais que les capacités opérationnelles et le financement devaient être à la hauteur de ces ambitions pour qu'elles se concrétisent au niveau national. Il a ajouté que la Banque mondiale pouvait aider les pays qui envisageaient des programmes ambitieux de réduction et de réutilisation des matières plastiques, notamment ceux qui mettaient l'accent sur les sources de pollution.

54. Un participant a suggéré d'éviter les articles en plastique à usage unique tels que les pailles, qui étaient largement utilisés mais non nécessaires. L'importance des

matériaux biodégradables a également été soulignée, de même que la nécessité d'apprendre aux consommateurs à ne se débarrasser d'aucun plastique, même biodégradable, dans l'environnement. À cet égard, il était crucial que les entreprises s'engagent à concevoir de nouvelles techniques et à utiliser des matériaux recyclables. Abordant la question de savoir si les entreprises consacraient assez de moyens à l'innovation et à la recherche de nouveaux matériaux de substitution aux plastiques, par exemple pour élaborer des normes visant à l'utilisation d'un polymère unique dans la fabrication des emballages et faciliter ainsi le tri et le recyclage, M. Northcote a noté que plus un polymère était complexe, plus il était difficile de le recycler. Il a déclaré que des progrès en matière de recyclage pouvaient être accomplis par des gains d'efficacité, lesquels passaient par une tarification appropriée du carbone et une intensification de la recherche-développement au service de la récupération de l'énergie dépensée à produire les plastiques. La Banque mondiale collaborait avec les pays à faible revenu afin de les aider à stimuler l'innovation mais ces pays préféraient appliquer des solutions bien établies plutôt que novatrices, compte tenu des risques associés à toute nouvelle stratégie. Elle s'efforçait toutefois de modifier les solutions préconisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques pour en élargir l'utilisation dans les pays en développement. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Savelli a déclaré que l'accroissement de la recyclabilité était conditionné en grande partie par les mouvements de matières plastiques dans le contexte des échanges commerciaux. Elle a noté que l'amélioration de l'étiquetage pouvait influencer fortement sur la capacité d'identifier au niveau national les matériaux recyclables ou ceux qui posaient problème.

55. Il a été également souligné que la société civile et les universités avaient un rôle important à jouer dans la lutte contre la pollution due aux plastiques. Certains participants ont mis en avant la nécessité de sensibiliser les jeunes générations à ce problème de façon à faire évoluer la situation aux niveaux local et national. À cet égard, M<sup>me</sup> Cohen a dit qu'il importait de promouvoir un enseignement sur les questions environnementales et climatiques à l'échelle des États. Elle a ajouté que son organisation travaillait à la création d'une boîte à outils multimédias destinée à promouvoir des « cafétérias à zéro déchet » et dont le lancement était prévu à New York en juillet 2016, initiative qui avait déjà suscité de l'intérêt à l'échelle nationale et internationale.

56. M. Medina a fait part de la motivation des autorités locales péruviennes pour ce qui était du lancement d'opérations de nettoyage des plages, du fait qu'elles ont reçu l'appui du Gouvernement, compte tenu en particulier du fait que les sources de pollution se trouvaient souvent à l'extérieur des villes. Il a relevé que la gestion des déchets nécessitait de prendre des dispositions incitatives vis-à-vis des sociétés dont les activités étaient source de pollution. Des participants ont souligné la nécessité d'inclure les déchets marins dans les règlements applicables à la gestion des déchets. M. Medina a déclaré que les efforts faits par les autorités locales pour prévenir, réduire et contrôler la pollution marine devaient être répertoriés et classés en fonction du type de déchet visé dans les mesures arrêtées par les gouvernements, et il a insisté sur la nécessité d'affiner les données.

57. Certains participants ont mis en avant l'importance du travail des bénévoles dans le cadre des campagnes de nettoyage, dont on tirait des données sur l'étendue de la pollution marine. Une délégation a relevé que ces données permettaient de jeter les bases des politiques élaborées, de classer les déchets par catégorie, de faire

ressortir les tendances et d'intervenir en priorité sur les sites sensibles. M. Medina a souligné l'importance de la précision en termes de collecte et d'enregistrement des données, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités connexes. Il a constaté que de nombreux bénévoles n'enregistraient pas les données assez précisément, d'où le recours fréquent aux estimations, mais a fait valoir que leur désir d'avoir des plages propres était une motivation en soi pour participer aux campagnes de nettoyage.

58. S'agissant d'évaluer l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets, M. McKenzie a noté qu'une installation était jugée adéquate si elle était en mesure de gérer les types et quantités de déchets qu'elle était tenue de recevoir. Il a en outre fait observer qu'il était difficile pour certains pays en développement de créer ce type d'installation mais que, même s'ils n'en disposaient pas, ils pouvaient prendre des mesures pour s'assurer que les déchets des navires ne soient pas rejetés dans l'environnement.

59. S'agissant des techniques de nettoyage, certains participants se sont dits préoccupés par les effets de l'écumage sur la biodiversité marine, par exemple les organismes planctoniques, et ont demandé si des mesures étaient prises pour y remédier. M<sup>me</sup> Reisser a indiqué que des études d'impact environnemental étaient en cours dans le cadre d'études pilotes et que les impacts sur la biodiversité marine étaient pris en compte dans la conception de prototypes. Elle a expliqué que le financement de la recherche axée sur les techniques d'écumage avait été financé par les Pays-Bas et par des fonds communautaires ou philanthropique et, quant à la viabilité économique à long terme des opérations d'écumage, que l'on escomptait que la vente des plastiques collectés de même nature générerait les revenus nécessaires.

60. Répondant à la question de savoir quels seraient les changements au cours des 10 prochaines années qui rendraient économiquement plus viables les opérations de recyclage, M. Merkl a indiqué que les progrès technologiques pouvaient améliorer la rentabilité du recyclage, par exemple en permettant de trouver le moyen de convertir les polymères en monomères et de les réintroduire dans la production de plastiques, comme on l'avait déjà fait en recyclant les boîtes de conserve en aluminium. Ces progrès constitueraient autant d'incitations économiques à collecter les déchets plastiques. M. Merkl a noté en outre que des produits mieux conçus pourraient être recyclés plus efficacement.

61. Un participant a évoqué les difficultés que rencontraient les États en développement, en particulier ceux qui avaient de longues côtes maritimes, pour collecter et recycler les bouteilles en plastique. M<sup>me</sup> Cohen a suggéré d'utiliser la consigne des bouteilles pour inciter au recyclage le consommateur ou le collecteur de déchets. M<sup>me</sup> Savelli et M. Medina ont donné des exemples de taxes que certains États levaient sur les bouteilles en polyéthylène téréphtalate pour financer le recyclage sans coût supplémentaire pour le gouvernement. Dans un cas, la taxe allait directement aux collecteurs qui se chargeaient de transporter les bouteilles aux centres de recyclage. M. Medina a également présenté les avantages des plans de réduction des déchets marins mis en place au Pérou, en coopération avec les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie. M. Kaplan et M. Wooster ont noté que le recyclage pouvait financer son propre coût, au moins sur le long terme, mais pas les coûts liés à la gestion des déchets en général. Entre autres difficultés, l'industrie du recyclage devait composer avec la baisse du prix du pétrole et la fluctuation du prix des matières premières qui en découlait. Le recyclage des plastiques se heurtait

aussi à d'autres problèmes, tels que le rapport volume-poids, moins favorable par comparaison avec d'autres matériaux, ce qui rendait le recyclage de matières plastiques moins attractif car moins rentable. Un participant a noté que les sociétés concernées étant des multinationales qui produisaient et éliminaient des déchets dans divers pays, le Closed Looped Fund pourrait envisager d'étendre ses activités hors des États-Unis d'Amérique. M. Kaplan a signalé que la possibilité d'une internationalisation des opérations était à l'examen. M. Caspary a noté que la Banque mondiale essayait de resserrer les partenariats avec le secteur privé pour trouver des solutions de financement, mais que ce dernier n'avait encore manifesté que peu d'intérêt.

62. Certains participants ont insisté sur la nécessité d'offrir des subventions pour encourager l'intensification des mesures de prévention, de réduction et de contrôle de la pollution par les plastiques. Une délégation a soulevé des questions sur la manière d'alimenter des subventions et a demandé si celles-ci pouvaient provenir de sources extérieures, telles que la Banque mondiale. M. Merkel a souligné qu'en attendant la mise au point de solutions techniques, il était urgent de créer une infrastructure pour financer la collecte et le recyclage des déchets, y compris au moyen de subventions. Il a expliqué que l'augmentation des dépenses publiques et des fonds émanant de donateurs aux fins d'une meilleure gestion des déchets à la source pourrait amener des changements graduels en termes de prévention de la pollution des océans par les plastiques. En outre, une meilleure conception des produits pourrait permettre d'accroître les recettes tirées des activités de recyclage. M. Merkel a insisté sur le fait qu'il fallait adopter une démarche cohérente, en construisant des infrastructures et en soutenant les entreprises comme cela avait été fait pour les technologies renouvelables, telles que les panneaux solaires.

63. Répondant à la question de savoir s'il convenait ou non de veiller davantage au respect et au suivi du programme mené dans le cadre de l'Opération Clean Sweep, M. Northcote a déclaré que toute initiative visant à un meilleur respect des normes devrait tendre à l'obtention de résultats concrets et non pas servir uniquement d'alibi commercial pour légitimer les parties qui manquaient à leurs obligations.

64. Un participant a noté qu'il importait de traiter le problème des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, qui avait de lourdes conséquences sur la pêche et les écosystèmes marins. Il a été suggéré que ce problème pouvait inciter l'industrie de la pêche à réglementer sa propre activité. M<sup>me</sup> Hogan a fait observer que les normes relatives au traitement des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés devaient figurer dans les plans de durabilité des entreprises et les prescriptions en matière d'étiquetage à l'usage du consommateur. Répondant à la question de savoir comment les gouvernements pouvaient appuyer les travaux menés dans le cadre de l'initiative Global Ghost Gear, s'agissant en particulier de la prévention et du nettoyage, M<sup>me</sup> Hogan a expliqué que les informations relatives aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés n'étant disponibles que dans très peu de zones bien spécifiques, en particulier là où le marquage des engins était généralisé, il serait utile de disposer de données sur le type d'engins perdus. Une solution serait de favoriser des dispositifs ouverts qui permettraient aux pêcheurs de collecter et de communiquer des données sans être pénalisés. Par ailleurs, les gouvernements pourraient appuyer l'action des parties prenantes qui contribuent à la collecte du matériel de pêche abandonné, perdu ou rejeté, par exemple en délivrant des permis, en améliorant les installations portuaires de collecte, en encourageant les pêcheurs à

se débarrasser de leur matériel de manière appropriée et en facilitant la mise en place d'une infrastructure de transport, tel que des camions, pour l'acheminement du matériel collecté vers les centres de recyclage.

65. Plusieurs participants ont présenté les mesures qu'il avaient adoptées pour traiter les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, par exemple le marquage du matériel ou le financement d'installations de collecte et d'élimination plus adaptées. La question des dispositifs de concentration de poissons était traitée par les organisations régionales de gestion des pêches comme suite à une recommandation de l'Assemblée générale. Les entreprises jouaient également un rôle important dans la mise au point de dispositifs plus respectueux de l'environnement, notamment des dispositifs non emmêlants et des solutions novatrices, consistant par exemple à utiliser des matériaux biodégradables. À cet égard, M<sup>me</sup> Hogan a fait observer que la généralisation de l'utilisation de matériaux biodégradable ne semblait pas possible, les pêcheurs ayant besoin d'un équipement durable et le plastique restant la solution la plus économique.

66. Certains participants ont souligné le caractère véritablement international et transfrontière du problème des déchets marins et l'importance de la coopération internationale pour ce qui est d'y remédier. À titre d'exemple, M. Howitt a cité le cas d'Hawaï où les opérations de nettoyage des plages avaient révélé que la pollution provenait des deux côtés du Pacifique. Il était très important de décrire ces études de cas dans les projets éducatifs afin de sensibiliser au problème que représentent les déchets marins et la pollution par les plastiques.

67. Il a été suggéré qu'un certain nombre de questions, telles que l'évaluation et la communication d'informations, la promotion du financement de la recherche, la gestion des déchets solides, le recyclage et le renforcement des capacités, devraient être traitées dans le cadre de la coopération internationale. Un participant a noté que la question des déchets marins revêtait un caractère local et qu'il n'existait pas de solution unique étant donné la diversité de situations d'un pays à l'autre. À cet égard, le partage des bonnes pratiques s'avérerait utile. Un autre participant a souligné l'intérêt de regrouper les expériences de tous les pays pour mieux coordonner les initiatives. On a fait observer que l'on pourrait utiliser des applications pour téléphone mobile afin de créer une base mondiale de données sur les déchets marins à l'usage des chercheurs, des organisations non gouvernementales et du grand public. M. Howitt a indiqué qu'il n'existait aucune norme mondiale ou régionale sur la question mais qu'une telle initiative, si elle était assez souple pour tenir compte des dimensions et contextes régionaux, pourrait s'avérer utile à une collaboration future et à la coordination de solutions.

68. Certains participants ont demandé si le problème de la pollution par les plastiques pouvait être traité à l'aide d'instruments existants, tels que les conventions concernant les mers régionales du PNUE ou la Convention de Bâle. M<sup>me</sup> Oral a indiqué qu'il existait dans les divers conventions et plans d'action concernant les mers régionales différentes dispositions qui pourraient étayer l'adoption de mesures spécifiques visant à lutter contre les déchets en mer, y compris les plastiques et microplastiques. Un participant a déclaré que la question de savoir s'il fallait ou non adopter une démarche juridiquement contraignante pouvait être examinée au cas par cas. M<sup>me</sup> Raubenheimer a noté que le cadre dans lequel s'inscrivaient les conventions et protocoles du PNUE concernant les mers régionales présentait des lacunes et était fragmentaire. Plusieurs des protocoles en

vigueur traitaient des normes relatives à la qualité de l'eau, et non pas de la prévention de la pollution en amont, ou bien n'étaient pas juridiquement contraignants par nature et avaient une portée limitée aux zones sous juridiction nationale. L'intervenante a également indiqué que l'application de la Convention de Bâle n'était pas une option envisageable à l'échelle internationale et qu'il serait difficile de modifier cet instrument ou de classer les plastiques dans la catégorie des déchets dangereux, compte tenu en particulier de la large gamme de matières plastiques existantes et du nombre de produits disponibles sur le marché.

69. Quelques participants ont fait observer qu'il fallait renforcer le cadre régional établi par le PNUE et remédier aux lacunes et à la fragmentation de la mise en œuvre des instruments existants. M<sup>me</sup> Eriksson a noté que l'exécution des plans d'action régionaux avait nécessité davantage de ressources que prévu, la mesure dans laquelle un pays pilote aurait besoin des contributions d'autres pays n'ayant pas été prise en considération. Une délégation a demandé s'il existait un mécanisme de financement centralisé du plan d'action du Groupe des Sept et quelles seraient les étapes suivantes de sa mise en œuvre. M<sup>me</sup> Neumann a précisé qu'il n'existait pas de financement général et que, à cet égard, le Groupe des Sept avait adopté une démarche volontaire et sélectionné des pays pilotes pour la mise en œuvre des mesures arrêtées.

70. Des participants ont souligné qu'il pouvait être utile d'élaborer un cadre juridique mondial relatif à la pollution terrestre par les plastiques afin de s'attaquer aux causes profondes de ce problème. M<sup>me</sup> Oral a reconnu qu'il n'existait aucun instrument mondial juridiquement contraignant portant sur les sources de pollution d'origine terrestre hormis les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a mis en avant les difficultés pratiques que représenterait l'adoption d'un tel instrument, notamment la durée des négociations et la ratification rapide par les États. M<sup>me</sup> Neumann a suggéré une solution consistant à traiter le problème aux niveaux régional et national. Un participant a fait observer à cet égard la pertinence du concept de « problème mondial appelant des solutions locales ». M<sup>me</sup> Wallace a noté que le Partenariat mondial sur les déchets marins, bien que non juridiquement contraignant, servait de plateforme de coopération offrant la possibilité d'une large participation, et elle a invité les États à en poursuivre l'expansion. M<sup>me</sup> Raubenheimer, appuyée en cela par une délégation, a avancé que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone fournissait un bon exemple de la manière de trouver une solution à la pollution par les plastiques.

71. Des participants ont suggéré que la question des déchets en mer, y compris les plastiques et microplastiques, pouvait être traitée dans le cadre des travaux menés par le comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale. M<sup>me</sup> Raubenheimer a rappelé que le processus en cours à l'Assemblée visait les zones situées au-delà de la juridiction nationale mais que le problème nécessitait de s'attaquer aux sources de pollution d'origine terrestres, y compris en réglementant l'activité du secteur industriel. Elle a aussi noté que les États étaient souverains en ce qui concernait la réglementation des activités menées sur leur territoire.

72. Un participant a suggéré de créer une équipe spéciale internationale chargée de remédier aux insuffisances des différents cadres juridiques. À cet égard, M<sup>me</sup> Oral a mentionné une initiative du PNUE destinée à recenser les lacunes des programmes pour les mers régionales en matière de lutte contre la pollution marine, en faisant

valoir aussi que si ces programmes pouvaient différer les uns des autres, ils devaient néanmoins suivre une approche commune. M<sup>me</sup> Neumann a fait observer que l'on disposait d'une plus grande latitude d'action à l'échelle nationale qu'à l'échelle mondiale.

73. En réponse à une question concernant la façon dont le PNUE entendait renforcer les capacités pour donner suite au document issu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, M<sup>me</sup> Savelli a mis en avant les travaux du PNUE consacrés à la conception d'un cours en ligne sur les déchets marins, en collaboration avec la FAO, l'OMI et d'autres partenaires. Elle a fait observer que le PNUE évaluait actuellement ce cours et élaborait des modules axés sur les connaissances spécialisées. Le PNUE travaillait en partenariat avec diverses universités pour promouvoir l'innovation, et notamment les programmes axés sur l'ingénierie et la communication. M<sup>me</sup> Savelli a donné des précisions sur la contribution du PNUE à l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux, dont les plans d'action municipaux relatifs aux déchets marins dans les pays du Pacifique du Sud-Est, et elle a indiqué que le Programme s'employait à faciliter le partage des enseignements tirés de l'expérience entre les régions dotées d'un plan d'action et celles qui n'en avaient pas encore, notamment en Afrique et en Asie.

#### **Point 4 de l'ordre du jour** **Coopération et coordination interinstitutions**

74. *Activités d'ONU-Océans.* Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration en sa qualité de coordonnateur d'ONU-Océans et présenté des informations sur les activités de ce mécanisme depuis la seizième réunion du Processus consultatif<sup>4</sup>.

75. Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'à l'initiative de la FAO, qui finançait l'opération, ONU-Océans avait entrepris de dresser l'inventaire des mandats et activités de ses membres, présenté comme une plateforme de recherche en ligne sur le site Web du mécanisme ([www.unoceans.org](http://www.unoceans.org)). Cet inventaire aiderait les membres d'ONU-Océans à repérer de possibles domaines de collaboration et de synergie et à agir plus efficacement et de manière plus coordonnée pour s'acquitter des mandats et des missions prioritaires approuvés par les organes directeurs respectifs des membres d'ONU-Océans. Il donnerait aux États Membres et aux parties prenantes concernées des possibilités d'agir en synergie et de manière plus cohérente. Sa consultation permettrait aux États de savoir comment les membres d'ONU-Océans pourraient les aider à mettre en œuvre les instruments concernés. À cet égard, ONU-Océans avait pressenti que l'inventaire serait un outil utile qui appuierait de manière intégrée l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif n° 14. Le Secrétaire général adjoint a noté que l'étape suivante, qui ferait fond sur la base de données en ligne, consisterait à mettre en évidence les domaines de collaboration et de synergie. Il a également fait observer que la poursuite de la mise à jour et l'affinement de l'inventaire exigeraient un financement durable. À cet égard, il a indiqué qu'à ce jour aucune contribution préaffectée à ONU-Océans n'avait été faite au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour que le Bureau des affaires juridiques puisse promouvoir le droit international, ce que prévoyaient les résolutions 69/245

---

<sup>4</sup> Le texte complet de la déclaration peut être consulté à l'adresse : [www.unoceans.org/documents/en/](http://www.unoceans.org/documents/en/).

et 70/235 de l'Assemblée générale. Il a invité les États Membres et d'autres en mesure de le faire à verser de telles contributions.

76. Le Secrétaire général adjoint a également informé les participants à la réunion que depuis la seizième réunion du Processus consultatif, plusieurs possibilités avaient été offertes au mécanisme de renforcer et de promouvoir la coordination et la cohérence des activités concernant les océans et les zones côtières menées par le système des Nations Unies, notamment à l'occasion de déclarations conjointes et d'événements organisés en marge de grandes manifestations intéressant directement les membres d'ONU-Océans. Le mécanisme avait également contribué à mettre en évidence un indicateur global visant à évaluer la mise en œuvre de la cible 14.c du Programme 2030. Outre les téléconférences, ONU-Océans avait également organisé des rencontres directes du 13 au 15 juin 2016<sup>5</sup> en marge de la réunion du Processus consultatif dont il avait approuvé le programme de travail biennal pour 2016-2017<sup>4</sup>. Suite à la déclaration du coordonnateur d'ONU-Océans, le secrétariat a fait une brève présentation de l'inventaire.

77. Répondant à une question, le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a donné des informations sur l'élaboration de l'indicateur associé à la cible 14.c.

78. *Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.* Dans sa déclaration, M<sup>me</sup> Juliette Babb-Riley, Coprésidente du groupe de travail plénier ad hoc, a donné un aperçu des travaux entrepris au cours du premier cycle du Mécanisme, qui avaient abouti à la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, ainsi que des activités menées par les Coprésidents pour faire connaître ce document, s'agissant notamment de la manière dont le Mécanisme et les conclusions issues de l'évaluation pouvaient inspirer d'autres processus du système des Nations Unies et susciter des synergies. M<sup>me</sup> Babb-Riley a déclaré qu'afin de mener à bon terme le second cycle du Mécanisme, les États Membres devraient activement participer et contribuer à la septième réunion du groupe de travail plénier ad hoc; désigner des experts originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Europe de l'Est, en particulier pour représenter les sphères sociale et économique; contribuer au fonds de contributions volontaires; concourir au financement du second cycle par le budget ordinaire; et faire connaître l'évaluation à tous les niveaux.

79. Une délégation a estimé que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, était important et pouvait être utile à d'autres mécanismes se rapportant aux océans, tels que le comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale. Il importait de contribuer au fonds de contributions volontaires afin d'assurer la participation de représentants des États en développement.

80. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait le point sur l'état du fonds de contributions volontaires en ce qui concernait le Mécanisme et a réitéré l'appel à y contribuer.

---

<sup>5</sup> Le compte rendu de la réunion sera mis en ligne à l'adresse [www.unoceans.org](http://www.unoceans.org).

**Point 5 de l'ordre du jour**  
**Sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux**  
**de l'Assemblée générale**

81. Le Coprésidents ont présenté le point 5 en notant qu'il faisait écho au paragraphe 306 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale. Les délégations ont été invitées à faire part de leurs points de vue et à proposer des moyens pour établir un processus transparent, objectif et ouvert permettant de sélectionner des sujets et des intervenants, cela afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale.

82. On a jugé utile la pratique actuelle de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'adoption de ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer, qui consiste à choisir deux thèmes pour les réunions du Processus consultatif, ce qui permettait d'effectuer un travail préparatoire en amont et de sélectionner les intervenants.

**Point 6 de l'ordre du jour**  
**Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher**  
**lors de futurs travaux sur les océans et le droit de la mer**

83. *Liste de questions.* Les Coprésidents ont appelé l'attention sur la liste composite simplifiée des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher lors de futurs travaux sur les océans et le droit de la mer et ont demandé aux représentants de présenter leurs observations. La question de la prolifération d'algues à toxines, dont la sargasse, a été mise en avant par une délégation. Les Coprésidents ont invité les représentants souhaitant inscrire des questions supplémentaires sur la liste à leur soumettre leurs propositions par écrit, ou à les soumettre au Secrétariat, avant la fin de la réunion en cours.

84. *Étude de l'efficacité et de l'utilité du Processus consultatif.* Les délégations ont réitéré l'importance que revêtait le Processus consultatif et son utilité pour l'examen annuel par l'Assemblée générale des affaires maritimes et du droit de la mer, en soulignant qu'il s'agissait d'un forum informel unique en son genre auquel participaient aussi bien des experts scientifiques et techniques que des représentants des gouvernements. Un certain nombre d'entre elles ont suggéré qu'il pourrait constituer une instance appropriée pour l'examen régulier de la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable et des autres objectifs du Programme de développement durable se rapportant aux océans. Il a été rappelé que le Processus consultatif avait contribué au suivi des conférences des Nations Unies sur le développement durable. Toutefois, de l'avis de certaines délégations, le forum politique de haut niveau pour le développement durable était la principale instance d'examen et de suivi du Programme 2030. Quelques délégations ont estimé que le rôle du forum politique n'était pas incompatible avec le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 par des processus existants et ne se trouverait pas affaibli par un examen de la question dans le cadre du Processus consultatif.